



Police

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 - Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

P.V. du Conseil de police du 21 février 2022 – 18h - Cour Marchal, 8 à VIRTON

Présents : M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), , Mme Caroline GODFRIN, Bourgmestre (Florenville); MMES, Christine GILSON, Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Virginie ANDRE, Annick VANDENENDE, MM, Yves SIMON, Claude GONRY, Guy LEQUEUX, Hugues BAILLOT, Benoit PERFRANCESCHI, Jean-François BODY, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Excusés : M. Henri THIRY (Etalle), M. Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), M. Benoit PIEDBOEUF (Tintigny) Bourgmestres - Mme Fabienne BRICOT, Didier MAITREJEAN, Lionel LEFEVRE, Bruno WATELET, Conseillers,

1. Approbation du PV du conseil du 20 décembre 2021.

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Présentation du Projet de budget 2022 – SO et SE – Mme Caroline DAUNE, Comptable spéciale.

Objet : budget de la zone de police de Gaume – exercice 2022.

Vu l'article 26 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux relatif au nombre de voix dont disposent les membres du Conseil de police pour les votes sur l'établissement du budget, des modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 relatif aux dotations communales des différentes communes de la zone ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en ses articles 71 à 75 ;

Vu l'article 238 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'article 242 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage de la zone de police ;

Approuve,

Article 1 : à l'unanimité, par 14 voix « pour » sur 14 votants - 0 abstentions

Le budget ordinaire de police (année de service 2022) de la ZP de Gaume est établi comme suit :

Ordinaire :

Dépenses :

Personnel : 9.721.058,56€

Fonctionnement : 1.020.661,67€

Transferts : 67.550€

Dettes : 233.990,58€

Exercices antérieurs : 24.304,56€

Prélèvements : 0€

Total : 11.067.565.37€

Recettes :

Prélèvement : 30 058,19 €

Exercice antérieur : 664.817,18€

Prestations : 127.069,55€

Transfert : 10.205.468,16€

Dettes : 40.152,29€

Total : 11.067.565.37€

Article 2 : à l'unanimité, par 11 voix « pour » sur 11 votants - 3 abstentions

Le budget extraordinaire de police (année de service 2022) de la ZP de Gaume est établi comme suit :

Extraordinaire

Dépenses :

Investissement : 434.100€

Exercices antérieurs : 5.700.000€

Total : 6.134.100€

Recettes :

Prélèvements : 434.100€

Dettes : 5.700.000€

Total : 6.134.100€

Récapitulatif des votes :

Au SE

PIRLOT Sébastien	4,0000			
GILSON Christine	4,0000	4 *		
MAITREJEAN Didier	4,0000			
THIRY Henri	2,7500			
BRICOT Fabienne	2,7500			
COMBLEN Julie	2,7500	2,75 *		
FALMAGNE jean luc	2,7500			
GODFRIN Caroline	4,2500	4,25 *		
LEFEVRE Lionel	4,2500			
MAITREJEAN Camille	4,2500	"	se	abs
SIMON Yves	4,2500	4,25 *		
FRANCOIS Pascal	3,0000			
WATELET Bruno	3			
RAMLOT Carmen	4,0000			
GONRY Claude	4,0000	4 *		
PIEDBOEUF Benoît	2,6667			
LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *		
MATHIEU Christelle	2,6667	"	se	abs
CULOT François	6,3333	6,3333 *		
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *		
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *		
BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *		
PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *		
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	"	se	abs
		53,5832		

Au SO :

PIRLOT Sébastien	4,0000			
GILSON Christine	4,0000	4 *		
MAITREJEAN Didier	4,0000			
THIRY Henri	2,7500			
BRICOT Fabienne	2,7500			
COMBLEN Julie	2,7500	2,75 *		
FALMAGNE jean luc	2,7500			
GODFRIN Caroline	4,2500	4,25 *		
LEFEVRE Lionel	4,2500			
MAITREJEAN Camille	4,2500	4,25 *		
SIMON Yves	4,2500	4,25 *		
FRANCOIS Pascal	3,0000			
WATELET Bruno	3			
RAMLOT Carmen	4,0000			
GONRY Claude	4,0000	4 *		
PIEDBOEUF Benoît	2,6667			
LEQUEUX Guy	2,6667	2,6667 *		
MATHIEU Christelle	2,6667	2,6667 *		
CULOT François	6,3333	6,3333 *		
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333 *		
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333 *		
BODY Jean francois	6,3333	6,3333 *		
PERFRANCESCHI Benoît	6,3333	6,3333 *		
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	6,3333 *		
		66,8332		

1^{er} CDP SCHUL : présente le Powerpoint.

Budget 2022

ZP Gaume

Virton, le 24 janvier 2022

Dépenses

	2021		2022
Dépenses personnel	8.983.004,13	↗	9.721.058,56
Frais de fonctionnement	1.081.642,97	↘	1.020.661,67
Dépenses de transferts	67.550,00	→	67.550,00
Dépenses de dettes	297.372,01	↘	233.990,58
Total dépenses	10.429.569,11	↗	11.043.260,81

Dépenses

	2021		2022
Dépenses personnel	8.983.004,13	↗	9.721.058,56
Frais de fonctionnement	1.081.642,97	↘	1.020.661,67
Dépenses de transferts	67.550,00	→	67.550,00
Dépenses de dettes	297.372,01	↘	233.990,58
Total dépenses	10.429.569,11	↗	11.043.260,81

Personnel

- Le TO ZP Gaume : 100 ETP Ops + 29 ETP Calog (1 ETP = 38 h/sem)
- L'effectif réel : 83,6 ETP Ops + 19,1 ETP Calog (Incl les malades LD et Excl le détaché Prov Lux)
- L'effectif proposé au budget 2022 est de 90 membres du Pers Ops (+3) et 23 membres du Pers Calog (+0)

Cinq contraintes exogènes expliquent l'augmentation importante des dépenses de personnel :

1. Deux indexations successives de 2% prévues en février et en avril (Cfr prévisions du bureau du plan de janvier 2022)
2. Introduction du système des chèques repas à partir de 11/22 (4,91 euros par chèque repas / jour presté /MP/Calog & Ops)
3. Evolutions et avancements barémiques
4. Absentéisme : Inconvénients (5 H / mois / MP Ops)
5. Augmentation exponentielle de la branche assurance accident de travail

Continuité du service

1. Remplacement progressif Offr commissionnement / recrutement 1 CP (cfr 3 départs dans les 3 ans)
2. Prévision d'engagement de 3 MP Ops (INP)

Dépenses

	2021		2022
Dépenses personnel	8.983.004,13	↗	9.721.058,56
Frais de fonctionnement	1.081.642,97	↘	1.020.661,67
Dépenses de transferts	67.550,00	→	67.550,00
Dépenses de dettes	297.372,01	↘	233.990,58
Total dépenses	10.429.569,11	↗	11.043.260,81

Frais de fonctionnement

1. Diminution de 60.000 euros malgré...
2. Augmentation importante des frais de carburant, de chauffage et électricité ainsi que les frais d'entretien de Veh

Dépenses de dettes

1. Diminution des dépenses de dettes en raison d'emprunts qui arrivent à échéance.
2. Charge financière nouvel hôtel de police très limitée en 2022

En ce qui concerne les points particuliers des dépenses : il y a une augmentation significative de la prime assurance accidents du travail.

M. Lequeux : indique que c'est le propre de l'assurance de couvrir ce genre de risques (AT¹).

Mme MATHIEU : s'étonne que le risque ne soit pas mutualisé. Contrat d'un an.

1^{er} CDP SCHUL : indique qu'une diminution de la prime est peu probable car les AT ne sont pas en diminution.

Voilà pour l'état des lieux.

Globalement, les frais de fonctionnement sont en diminution malgré l'augmentation des charges fixes.

De plus, il y a une diminution de la dette + budgétisation partielle de l'hôtel de police.

Mme Daune : précise qu'il s'agit d'une obligation légale d'inscrire 6m d'intérêts.

¹ AT = Accidents du travail.

Recettes

Recettes	2021	2022
Prélèvements	-	300.58,19
Prestations	273.395,68	127.069,55
Transferts	9.477.762,62	10.205.468,16
Dettes	40.127,58	40.152,29
Total recettes	9.791.285,88	10.372.690,00

Prestations

1. Fin du SIPP commun (Arlon-Gaume)
2. Fin du détachements : INP PETIT CICLux et INP RICHARD à Sud Lux

Au niveau des recettes de prestations : elles sont en diminution car il faut tenir compte de la fin du SIPP avec ZP ARLON + fin de détachement d'1 INP au CICLUX et d'un INP à la ZP SudLux -> diminution importante (reste 1 MP détaché).
Mme Mathieu : Ces MP reviennent-ils sur le terrain ? 1^{er} CDP SCHUL : non, le premier part à la retraite et le second a fait mobilité vers la ZP SudLux.

Recettes

Recettes	2021	2022
Prélèvements	-	300.58,19
Prestations	273.395,68	127.069,55
Transferts	9.477.762,62	10.205.468,16
Dettes	40.127,58	40.152,29
Total recettes	9.791.285,88	10.372.690,00

+ 727.705

Transferts - Dotations

1. Subside Napap : + 556.243,35
2. Dotations fédérales
 - o Dot Fed 1 : 1.088.546,79 => 1.140.529,78
 - o Subv Fed base : 3.493.866,38 => 3.547.824,38
 - o Récupération ... : 30.960,10 => 32.013,13
 - o Subv sociale Fed 2 : 124.081,55 => 135.530,15
 - o Dot Fed complémentaire : 629.362,42 => 640.690,94
 - o Subv Fed SR : 650.052,88 => idem

+ 130.000

Transferts - Dotations

3. Assistance aux victimes (RW) : 30.800 => 0 (- 30.800)
4. Dotations communales (+2%)
 - o Chiny : 410.845,90 = 419.062,82 (+ 8.216,92)
 - o Etalle : 370.883,91 => 378.301,59 (+ 7.417,68)
 - o Florenville : 579.489,76 => 591.079,56 (+ 11.589,8)
 - o Meix : 187.468,40 => 191.217,77 (+ 3.749,37)
 - o Rouvroy : 268.753,53 => 274.131,69 (+ 5.378,16)
 - o Tintigny : 264.397,18 => 269.685,12 (+ 5.287,94)
 - o Virton : 1.273.938,56 => 1.299.417,33 (+ 25.487,77)

+ 67.128

Recettes	2021	2022
Prélèvements	-	300.58,19
Prestations	273.395,68	127.069,55
Transferts	9.477.762,62	10.205.468,16
Dettes	40.127,58	40.152,29
Total recettes	9.791.285,88	10.372.690,00

Prestations

1. Fin du SIPP commun (Arlon-Gaume)
2. Fin du détachements : INP **et INP ** à Sud Lux

Transferts - Dotations

1. Subside Napap : + 556243,35
2. Suivi des dotations du fédéral
 - o Dotation fédérale 1 : 1.088.546,79 => 1.140.529,78
 - o Subvention fédérale de base : 3.493.866,38 => 3.547.824,38
 - o Récupération ... : 30.960,10 => 32.013,13
 - o Subvention sociale fédérale 2 : 124081,55 => 135530,15
 - o Dotation fédérale complémentaire : 629362,42 => 640690,94
 - o Subvention fédérale SR : 650052,88 => idem
3. Assistance aux victimes (RW) : 30800 => 0
4. Dotations communales (2%)
 - o Chiny : 410845,90 = 419062,82
 - o Etalle : 370883,91 => 378301,59
 - o Florenville : 579489,76 => 591079,56
 - o Meix : 187468,40 => 191217,77
 - o Rouvroy : 268753,53 => 274131,69
 - o Tintigny : 264397,18 => 269685,12
 - o Virton : 1273938,56 => 1299417,33

Transferts : NAPAP (556.000€ sont inscrits) mais il faut tenir compte de la suppression de la subvention pour l'assistance aux victimes – L'augmentation des dotations (2%) est répartie selon la norme KUL (coefficient habitants, richesses, entreprises, etc) elle a 20 ans et certains espèrent qu'elle soit modifiée.

Dernièrement, nous avons eu une réunion de travail avec le CRAC qui a été satisfait. Il pointe les éléments suivants : 1. Le Bu de la ZP Gaume est en équilibre 2. Le Bu n'a pas de problème (Le problème pourrait venir de 5 variables exogènes sur lesquelles nous avons peu d'emprise). 3. Il attire l'attention des communes sur le fait que ces données sont importantes pour que les communes se préparent à l'avenir.

Mme van den ENDE : l'équilibre est-il atteint via le résultat du compte ?

1^{er} CDP SCHUL : C'était le cas les années précédentes, ici il y a eu un jeu d'écriture -> on a refait passer une partie du boni du SE au SO.

Mme Daune : Précise que cette année, il n'y a pas de clôture du compte avant le Bu -> pour équilibrer, on a annulé le transfert du boni de la MB 01 (de 2021) pour équilibrer et avoir un boni pour le Bu 2022.

Mme van den ENDE : est-ce permis ?

Mme Daune : oui mais pour cette année (2023), on va essayer de l'adopter en N-1 (12/2022).

1^{er} CDP SCHUL : Le CRAC a souligné l'excellente collaboration avec la ZP.

Annexe – Eff réel Calog & Ops + absentéisme

19,7 ETP Calog

- 3 Niv A (DRH, TM, SZ)
- 4,2 Niv B (Compta, SIPP, DPO, AS, TM)
- 9,4 Niv C
- 3 Niv D

Absentéisme

1. Etat des lieux (fin 2021)

- Les exemptions
 - Malade de longue durée suite à un accident de travail
 - Malades de longue durée INP, INPP, CP (de 3,5 mois à 6 mois)
 - Malades de courte durée (de 4 à 19 jours)
- Les mises à la pension temporaire (1 INP mis à la pension temporaire et 2 en cours de traitement (1 INPP et 1 INP))
- Les temps partiels médicaux (1 INPP et 1 INP en mi-temps médical)
- Les restrictions médicales
- Les temps partiels divers
 - 1 CALOG niveau C en interruption de carrière 1/5 temps
 - 1 INP en interruption de carrière temps plein
 - 1 CALOG niveau C en interruption de carrière pour congé parental 1/10 temps
 - 4 INP en interruption de carrière pour congé parental 1/5 temps
 - 2 INP, 2 CALOG niveau B et 4 CALOG niveau C en semaine volontaire de 4 jours sans prime
- Formation de longue durée (1 INP en formation AINPP d'une durée de 9 mois + Cours OPJ)

2. Conséquences

- De ce fait, de nombreuses transgressions à l'AR PJPo ont été opérées au sein de nos Sv n'ayant, fort heureusement, débouché sur aucun accident.
- Ces transgressions sont les suivantes:
 - Dépassement du Nb autorisé de WE consécutifs travaillés (3 MP ayant travaillé 6 WE consécutifs; 2 MP ayant travaillé 5 WE consécutifs et 14 MP ayant travaillé 4 WE consécutifs) alors que la norme est de maximum 3 WE travaillés consécutifs.
 - Dépassement du nombre autorisé de jours consécutifs travaillés. Cette norme de maximum 10 jours consécutifs travaillés a été dépassée à 122 reprises depuis le début de cette année. Certains MP ont même presté jusqu'à 24 jours de suite.
 - Dépassement du nombre autorisé d'heures de travail par jour. Cette norme de 10 heures maximum de travail par jour est constamment dépassée (dépassement de Pmob, rappel garde détenus à la suite d'un service, services prolongés, écritures urgentes à réaliser à la suite d'un service, etc). Certains MP ont même travaillé jusqu'à 26 heures d'affilée.
 - Réduction des temps nécessaires consacrés à l'écriture

83,6 ETP Ops

- 58,6 INP
- 1 AINP
- 19 INPP
- 4 CP (Incl commissionnement INPP BEVER)
- 1 CDP

Au niveau des effectifs : compliqué de faire avec les exemptions -> au Bu² de cette année, sont inscrits 3 INP + 1 CP. De plus, endéans les 3 ans les 3 CP seront à pension.

M. SIMON : demande s'il est possible d'écarter les exempts temporairement ?

1^{er} CDP SCHUL : non, nous devons respecter le statut.

Mme MATHIEU : demande quel service pensionne temporairement ?

1^{er} CDP SCHUL : il s'agit de la CAPSP (Commission d'Aptitude du Personnel des Services de Police) – une question parlementaire a été faite car la procédure est longue et pénible. Le constat a été posé pour plusieurs MP que des dossiers.

Mme van den ENDE : quelle est la procédure ?

SZ : En résumé, quand le membre du personnel tombe à -180j d'exemption, le MP est convocable devant la CAPSP qui peut pensionner, éventuellement temporairement, le MP pour inaptitude physique.

Mme MATHIEU : système à relooker.

M. LEQUEUX : il s'agit d'acquis sociaux historiques, il est difficile de revenir en arrière.

M. CULOT : la question de la pénibilité doit entrer en ligne de compte, le métier de policier est dur.

M. LEQUEUX : le stress est une des formes de la pénibilité (la notion a évolué).

1^{er} CDP SCHUL : Vos questions ?

Mme van den ENDE : quelles sont les normes qui encadrent la matière ? Arrêté royal du 05 sep 2001 ? 1^{er} CDP SCHUL : oui mais la ZP n'a jamais changé cette norme (à 69 MP)

Mme COMBLEN : pourquoi ne pas changer ?

1^{er} CDP SCHUL : procédure collège / Conseil. Actuellement (83.6 ETP) + 1 détaché à la province (FC : 83.5 ? reste 0.1 ... erreur ?)

² Bu : Budget.

Mme van den ENDE : par rapport aux autres ZP, sommes-nous au même niveau que les autres ? ici on est 40% au-delà de cet Arrêté Royal qui n'est pas à jour. Ces augmentations de MP en prévision, sont-elles dans le « benchmarking » ?

1^{er} CDP SCHUL : oui. Par ex : ZP Laeken : ils sont 600, à Namur + de 400 -> au niveau du ratio, c'est quasiment le même. Le seuil min. de fonctionnement ZP G = 90 Ops mais au niveau du compte, il y a des variables à prendre en compte (ex : les MP avec plus d'années d'ancienneté sont plus cher). Les ZP voisines sont légèrement au-dessus. Il y a eu une étude de la Cour des comptes. D'autres éléments entrent en ligne de compte. Le nouvel hôtel de police permettra des économies d'échelle (vh / MP ..) Dans la configuration actuelle, c'est complexe.

Au niveau de la capacité : norme = 83.5 Ops (KUL) c'est plus ou moins l'effectif réel actuel.

Mme Maitrejean : Chèques repas reviennent à plusieurs reprises ?

Mme Dalier : il y a une subdivision Op³s/Calog⁴/SZ⁵.

Mme COMBLEN : le salaire diminue-t-il avec leur introduction ?

1^{er} CDP SCHUL : non, les 4.91€ compensent une indemnité repas qu'il recevaient (indemnité grand/petit repas) -> le nouveau système simplifie mais représente un surcoût par rapport à l'enveloppe existante. L'indemnité repas est calculée en fonction du temps passé hors du lieu de travail. Le montant dépend de l'existence ou pas d'un messe.

Mme van den ENDE : dans les recettes, sont inscrites 2 notes de crédits, sont-elles relatives au contrat Belfius pour la VSL⁶ ? Au remboursement de l'avocat ?? Réponse : à vérifier.

Mme Mathieu : Pourquoi il y a-t-il un remboursement ?

1^{er} CDP SCHUL : dans le processus d'attribution - écartement d'un candidat -> recours de ce candidat.

Mme van den ENDE : il y a des paiements de 2010 à 2020 -> est-ce lié aux dépenses de l'approbation de la MB 2021 ?

Mme DAUNE : non en fait, c'est historique, on les a réinjecté cette année.

Mme van den ENDE : sont-elles réelles ?

Mme DAUNE : tout ce que l'on ne devait pas injecter (tutelle/PLP) on ne l'a pas fait, on les a réellement touchées. Il n'y a pas de lien avec la MB 2021.

Mme van den ENDE : compte 2020 : établi avec ce qui a été payé. Pourquoi le montant comptabilisé (jetons de présence) ? Réponse : à vérifier.

Mme MAITREJEAN : quid de l'indemnité autre MP ?

Mme DALIER : il s'agit d'un litige avec un MP qui demande des indemnités réparations morales.

M. Lequeux : 143.000€ ?

Mme DALIER : il s'agit du renouvellement des munitions cette année (taser/ scar / armes de poing /..)

1^{er} CDP SCHUL : en ce compris l'achat de 4 SCAR.

Mme van den ENDE : frais de déplacement et séjour Ops -> prévision 1.511€ ? comment justifier 34.000€ pour le compte ?

Mme DALIER : reproduire d'année en année du module salarial -> difficile à prévoir -> différence importante de montant en fonction du moment où on tire les données. Le montant est gardé et tomberons dans le boni de l'année suivante.

Mme van den ENDE : pourquoi il y a-t-il des reports dans le compte ?

Mme DAUNE : à vérifier

1^{er} CDP SCHUL : demande à envoyer de préférence envoyer les questions à l'avance.

Mme MAITREJEAN : remercie pour les projections lors de la dernière réunion. Possible d'avoir les prévisions pour la Villa Sainte Lucie (projection de l'évolution des coûts VSL et leur impact sur les dotations) ? De plus, les normes KUL sont-elles applicables pour le projet ?

1^{er} CDP SCHUL : indirectement, car la norme KUL intervient dans les dotations.

M. LEQUEUX : lorsque Florenville a été rénové, il y avait déjà eu une visite (il y a 12 ans) au sein des locaux de la rue Croix Lemaire. Les conditions y étaient déplorables. La projection (de nouveaux locaux) a évolué sous les présidences de M. THIRY et CULOT avec des discussions « intra virtonaises » -> d'abord Croix Lemaire puis Vatelottes puis Villa Sainte Lucie (bonne affaire). Au niveau de l'enveloppe fermée, il y a une grosse discussion mais au niveau du Bu, vu la conjoncture, il n'est pas certain de pouvoir garder l'enveloppe fermée ; le temps joue contre nous.

1^{er} CDP SCHUL : au niveau des dotations communales, il y aurait une augmentation de 15.42% en 2023 et 27.90% en 2024 (avec suppression napap) d'après les projections du CRAC.

Dotations	Cle de répartition	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiny	0,12	410.845,90	419.062,82	483.676,48	618.614,39	635.933,66	653.753,18	672.080,47
Etales	0,11	370.683,91	378.301,59	436.630,43	558.443,26	574.077,73	590.164,19	606.708,82
Florenville	0,17	579.489,26	591.079,56	682.215,80	872.542,97	896.971,14	922.105,53	947.955,29
Meb-devant-virton	0,06	187.468,40	191.217,77	220.700,89	282.272,87	290.175,52	298.306,65	306.669,36
Rouvray	0,08	268.756,56	274.131,69	316.398,99	404.669,18	415.998,51	427.655,37	439.644,25
Tintigny	0,08	264.397,18	269.685,12	315.266,82	398.105,23	409.250,79	420.718,57	432.512,97
Virton	0,38	1.371.938,56	1.299.417,33	1.499.769,41	1.918.180,81	1.971.883,21	2.027.138,13	2.083.966,83
TOTAL	1,00	3.325.780,27	3.422.879,88	3.950.658,82	5.022.828,70	5.194.290,14	5.339.841,63	5.489.538,50
Evolution			2,00%	15,42%	27,90%	2,80%	2,80%	2,80%

extrait du rapport du CRAC.

La Villa Sainte Lucie aura un impact modéré (5.700.000€) en 30 ans avec une partie de certaines recettes qui pourraient être injectées mais comme le dit M. LEQUEUX, il n'y aura pas d'injection à priori, vu l'inflation, cela le sera a posteriori.

Mme MATHIEU : au niveau de l'augmentation des dotations, pour en 2023 : 316.000€ -> on passe de 270.000 à 316.000€, c'est une marge importante -> les communes sont-elles prévenues ?

1^{er} CDP SCHUL : Le rapport sera transmis. Il faut aussi tenir compte du fait que les économies d'échelle ne sont intégrées.

³ Ops : Opérationnels.

⁴ Calog : membre du cadre Administratif et Logistique.

⁵ SZ : Secrétaire de zone.

⁶ VSL : Villa Sainte Lucie.

1^{er} CDP SCHUL : probablement pas car le coût salarial (dont 41.5% de cotisation patronales) augment énormément. Globalement, la ZPG est bien subventionnée ; les dotations fédérales sont importantes (dotations de base I et II / fond de sécurité routière / ..) M. PIEDBOEUF a fait une intervention parlementaire auprès de Mme VERLINDEN pour ne pas qu'elles soient supprimées. En effet, normalement les dotations I et II sont stoppées après 10 ans (concrètement dans 2 ans). En matière de dotations, il n'y a pas de prévisibilité à moyen ou long terme (sauf la suppression du subside NAPAP prévu en 2024).

A noter également qu'il reste aussi le SE qui peut également servir.

Mme MATHIEU : au total : 28% d'augmentation au 14% + 28 %?

1^{er} CDP SCHUL : 14% + 28% -> ex : pour Tintigny, cela passera de 409.000€, 420.000€ puis 432.000€.

Mme MATHIEU : les communes ne sont pas au courant.

Mme DAUNE : c'est la 1^{ère} fois que l'on fait l'exercice. Les prévisions ont été présentées au Collège.

Rappelle que la ZP a la personnalité juridique, le projet d'hôtel de police est un projet zonal.

Le compte rendu du CRAC sera transmis.

M. LEQUEUX : Où en est-on pour les Bodycams?

1^{er} CDP SCHUL : nous attendons les conclusions du COC. A priori, l'usage sur la voie publique est autorisé mais dans les habitations, cela pourrait poser problème. Il aurait dans ce dernier cas un avertissement préalable à l'enregistrement. L'activation du dispositif pourrait être laissé à la discrétion du MP mais le 1^{er} CDP SCHUL est en faveur d'une obligation de l'utiliser et pour une utilisation continue.

M. LEQUEUX : qu'en est-il des casques étouffoirs électronique ?

1^{er} CDP SCHUL : c'est un équipement pour les moniteur tirs, cela leur permet de continuer à communiquer nonobstant le bruit des tirs.

Mme van den ENDE : Au niveau de la flotte automobile, peut-on considérer que 4-5 vh sont remplacés chaque année ?

Combien l'ont été en 2022 ?

1^{er} CDP SCHUL : il y a une volonté claire de diminuer leur nbr mais la disparité géographique complique les choses. Le coût actuel des combis flambe. En l'état, ce sont les combis MERCEDES qui coûtent moins cher (celui qui a été retenu pour l'achat).

Mme DALIER : il a été prévu 1 combi/ 1 vh prox / 1 vh de réserve (en cas d'accident , d'indisponibilité du vh ..)

1^{er} CDP SCHUL : la volonté est d'économiser sur le SE (sera utilisé avec parcimonie pour les vh)

Pas d'autres questions, s'il y en a d'autres, merci de me les communiquer.

Merci pour vos commentaires.

Mme Daune quitte la séance.

3. Gestion interne.

a. Pour information – situation de l'encaisse au 30 novembre 2021.

Le conseil prend acte.

b. Rapport activités « Team Drones 2021 ».

Le 1^{er} CDP SCHUL présente le rapport.

Utilité du team drone : il est repris les différentes demandes, pour de l'appui de missions de police administratives et judiciaires.

Mme Mathieu : a-t-il été utilisé pour des recherches de personnes disparues en ZPG ?

1^{er} CDP SCHUL : oui , à Chiny notamment.

Mme van den ENDE : est satisfaite d'avoir le retour statistique de l'utilisation des drones.

1^{er} CDP SCHUL : l'outil appelé à se généraliser, son utilité est également là en roulage notamment. Quant aux demandes d'appui extérieures, l'appui est donné dans le cadre d'un « Win-Win » avec le demandeur.

Mme van den ENDE : quel est l'usage du drone lors des matchs de football ?

1^{er} CDP SCHUL : il permet principalement un suivi des personnes, la vue étant très précise.

Mme Mathieu : les organisateurs de la manifestation reversent-ils quelque chose à la ZP pour ce service ?

1^{er} CDP SCHUL : non, mais ce serait possible. Le concept de police payante n'a pas encore été expérimenté.

De façon général, au niveau du dispositif mis en place, il s'agit d'appui d'une équipe au sol. Au niveau de son engagement, une note contraignante a été éditée pour avoir par mois 8 sv drones en appui des équipes au sol. Ainsi en cas de contrôle roulage, cela permet d'avoir une vue sur les contrôles (avec un pointage laser pour suivre automatiquement un vh), ou cela permet de localiser des rave parties, ou en matière judiciaire, de rechercher des personnes disparues, de la cannabiculture

..
Mme Comblen : contrôle des plaques ?

1^{er} CDP SCHUL : en période covid, il était possible de dresser un PV pour non-respect du lock down. Il n'y a pas de lien (la ZPG ne gagne pas plus si plus de PV) sauf en SAC.

c. Engagement de personnel – Proposition de délégation de nomination au Collège de police – cfr documentation sur la nouvelle procédure de sélection en vigueur au sein de la police intégrée.

Mme COMBLEN : la nouvelle procédure prévoit l'instauration d'une commission de moralité qui n'existait pas auparavant, n'est-ce pas très subjectif ?

1^{er} CDP SCHUL : il n'y a beaucoup de précisions dans les directives nationales sur cette nouvelle commission mais on peut interpellier. Globalement, la nouvelle procédure donne un rôle de « recruteur » à l'employeur, c'est-à-dire la ZPG. Dans ce cadre, la vision pluriannuelle que l'on retient est la « *bonne pers à la bonne place* », pour cela une y a une campagne de publicité à faire pour recruter. Nous allons mettre en place un séminaire stratégique en interne pour élaborer la mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement.

Au niveau de la mobilité, il n'y a pas eu de candidats dans le cycle 2021-05.

Mme COMBLEN : quelles sont possibilités pour « stopper » un candidat s'il ne convient pas ?

1^{er} CDP SCHUL : il y a la période de stage probatoire post engagement.

Mme MAITREJEAN : une telle délégation existe-t-elle dans toutes les ZP ?

1^{er} CDP SCHUL : oui, elle est déjà en place dans beaucoup de ZP du pays . En ZPG, les changements de procédure de recrutement impliquent d'être particulièrement réactif pour ne pas passer à côté de bons candidats. La finalité de cette réactivité étant d'éviter qu'un bon candidat du coin ne soit versé à BXL avant de revenir vers nous.

A noter que le Conseil garde le pouvoir d'engager les mobilités et garde également la compétence d'engagement pour les Officiers, les Calog niv. A et dans tous les cas, si le Collège souhaite se départir de l'avis de la commission de sélection.

M. LEQUEUX : souligne que de toute façon, 90% du temps, le choix de la personne engagée par le Conseil se fait sur base de l'avis de la commission de sélection.

Objet : Engagement de personnel – Délégation de nomination au Collège de police – législature 2018-2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 56, ci-dessous dénommée « LPI » ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), notamment en ses articles VI.II.8 à VI.II.91 ;

Vu l'Arrêté royal 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Considérant que l'article 56 de la LPI précise « *Le conseil communal ou le conseil de police nomme ou recrute les autres membres de la police locale, selon les conditions et modalités arrêtées par le Roi.*

Le conseil communal ou le conseil du police peut, par législature en cours, déléguer cette compétence, selon le cas, au bourgmestre ou au collège de police.

Si le bourgmestre ou le collège de police a l'intention de s'écarter de l'ordre établi à l'issue de la procédure de sélection, le conseil communal ou le conseil de police reste compétent » ;

Considérant que la LPI prévoit que « *Le conseil de police se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et (au moins quatre fois par an dont au moins une fois par semestre) » ;*

Considérant que le Collège police se réunit quant à lui au minimum une fois par mois (article 28 de la LPI renvoyant aux article 104, al.1er et 3 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Considérant que les règles de la mobilité en vigueur au sein de la police intégrée engendrent une administration conséquente et des délais contraignants ;

Considérant que ces délais ne permettent pas toujours de pouvoir soumettre le point au Conseil de police suivant la mobilité et qu'il faut dès lors attendre un Conseil de police ultérieur pour procéder au recrutement et/ou à la nomination ;

Considérant que la nouvelle procédure de recrutement du personnel opérationnel implique que le recrutement pourra se faire en tout temps ;

Considérant que les membres du personnel du cadre administratif et logistique ne sont pas soumis à une formation de base et que la nomination est donc immédiate après l'engagement statutaire ;

Considérant qu'un membre du cadre administratif et logistique recruté sous contrat de travail ne fera pas l'objet d'une nomination ;

Considérant qu'un membre du cadre administratif et logistique recruté en urgence dans le cadre d'un recrutement contractuel urgent pourra être nommé ultérieurement à la suite d'une procédure de mobilité et qu'à défaut, son contrat prendra fin de plein droit une fois arrivé à son terme, soit 12 mois maximum ;

Considérant que l'agenda des Collèges de police permet une gestion plus rapide et optimale des engagements dès l'instant où il prévoit, au minimum, une séance par mois ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de déléguer au Collège de police, pour la législature en cours et donc jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, la nomination et le recrutement des membres du personnel de la ZP Gaume ;

- Du cadre administratif et logistique ;

- Du cadre opérationnel, à savoir pour le cadre moyen, le cadre de base et le cadre des agents, à l'exclusion du cadre

officier.

Article 2 : que la décision de nomination et/ou de recrutement prise par le Collège de police sera communiquée, à titre informatif, au Conseil de police lors de sa prochaine séance.

Article 3 : de prendre acte que si le Collège de police souhaite toutefois s'écarter de l'ordre établi à l'issue d'une procédure de sélection, ce dernier devra soumettre la décision finale au Conseil de police qui reste compétent.

d. Ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2022-02 – CP adjoint DirOps.

Objet : Ouverture d'emploi – cycle de mobilité 2022-02 – 1 CP Adjoint DirOps – 3 INP Intervention.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'urgence d'engager 3 MP afin d'assurer la l'organisation pérenne des services ;

Vu la nécessité de rouvrir l'emploi vacant « CP Adjoint DirOps » déjà ouvert dans les cycles de mobilité 2018-04, 2018-05, 2019-02 et 2019-03 et 2019-05, 2020-02, 2020-04 et 2021-05 ;

Considérant la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Décide,

Article 1

Dans le cycle de mobilité 2022-02, l'ouverture de :

- 3 emplois «INP intervention » sans réserve.
- 1 emploi « CP adjoint DirOps » sans réserve.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

Article 2

Les ouvertures d'emplois visées à l'article précédent pourront être réouvertes dans les cycles de mobilité ultérieurs, aux mêmes conditions, tant qu'il n'y sera pas pourvu et dans les limites des crédits inscrits au service ordinaire du budget 2022.

SZ : précise que l'ouverture se fera aussi pour 3 INP et l'ouverture se fera dans les cycles subséquents tant que les postes ne seront pas pourvus.

e. Pour information - problème avec le moteur salarial 2Pay de la police intégrée.

Le conseil prend acte.

f. Projet de nouvel hôtel de police - présentation.

1^{er} CDP SCHUL présente le PowerPoint.

Rappel de l'acte de vente.

Compréhension par rapport à l'attachement au bâtiment.

Mme van.den ENDE : rappelle l'acte de vente du 18 Déc 2018, à cette époque, lors de l'acquisition pour en faire un hôtel de police, il avait été question de « reconditionnement », a priori il n'était pas question de destruction. Il y avait-il une étude qui étaye avant 2018, l'adéquation du bâtiment à la finalité projetée?

1^{er} SCHUL : rappelle que 85 à 90MP (sur 105-110 MP) viendront à Virton, quelques MP resteront dans les postes d'Etalle et de Florenville. Economiquement, c'est un boost pour Virton que certaines communes auraient été contentes d'accueillir.

Mme van.den ENDE : il y a-t-il une étude de la mobilité ?

CDP SCHUL : il est prévu 2 sorties : rue Chanoine Crousse et rue Croix Lemaire.

SZ : précise que tout le monde ne travaille pas en 8-17h, ce qui permet de répartir les arrivées / départs tout au long de la journée.

Mme van.den ENDE : les MP sont-ils obligés de venir sur place ou peuvent-ils prendre leur sv ailleurs ?

1^{er} CDP SCHUL : il y aura une recentralisation progressive – il est possible de démarrer plus tôt pour certains secteurs mais il y a une constante de certaines choses (formations/ ..) qui resteront sur Virton pour s'y implanter durablement.

Mme van.den ENDE : quid pour intégrer du personnel en cas de fusion ?

1^{er} CDP SCHUL : la question de la fusion a été posée en 2016 mais elle n'est plus d'actualité. Il est temps de faire l'hôtel de police sinon ne sera plus fait. Invite à aller voir comment les MP travaillent dans les postes. Il faut pérenniser la fonction de police en Gaume.

Mme van.den ENDE : souhaite se projeter.

M. CULOT : renvoi aux présentations dans le slide.

Suite présentation.

Mme MATHIEU : le projet est conçu non meublé ?

1^{er} CDP SCHUL : le but est de pouvoir récupérer les meubles, une analyse sera faite.

Mme van.den ENDE : vous nous montrez des images du cabinet d'architectes qui conservent la partie du patrimoine, pourquoi ne pas l'avoir montré ? Pourquoi l'avoir écarté?

1^{er} CDP SCHUL : cette option a été écartée en raison du dépassement budgétaire qu'elle implique.

Mme MATHIEU : si l'on retient l'option rénovation, il y a-t-il des difficultés d'adaptation ?

1^{er} CDP SCHUL : oui.

Mme MATHIEU : le coût final en rénovation est certes important mais au niveau de la communication, peut comprendre la réaction face au projet de démolition.

M. CULOT : précise que la procédure suit son cours normal. Nous ne sommes même pas au niveau de l'avant-projet, il n'y a pas d'obligation de convoquer le Conseil.

Mme van den ENDE : rappelle qu'à la base du projet, il était question d'un reconditionnement.

1^{er} CDP SCHUL : précise que non, l'hypothèse d'une démolition/reconstruction était bien prévue dans le CSC, voté en conseil. Rappelle également que le site a été acheté pour une somme de 450.000€, ce qui équivaut au prix du terrain seul.

Mme ANDRE : Quelle superficie actuelle à Virton ?

RPS : 30ares.

M. LEQUEUX : rappelle que l'option de la rénovation du site du poste actuel (rue Croix Lemaire) avait été abandonné car jugé trop onéreuse.

F. CULOT : précise que dans ce cas, ce serait déménager pour revenir.

Mme van den ENDE : qu'en est-il de l'option de terrains nus à vendre ?

M. CULOT : rappel que ce n'était pas possible à l'époque. De plus, les terrains ne sont même pas encore divisés urbanistiquement.

M. LEQUEUX : site de Croix-Rouge ?

1^{er} CDP SCHUL : Rappel l'obligation de finaliser le projet en raison de l'attribution des marchés d'architectes et d'emprunt.

Mme van den ENDE : quid de la possibilité de conserver uniquement la façade de la Vila Sainte Lucie ?

1^{er} CDP SCHUL : cela pose un problème d'implantation, de plus, cela implique de la maçonnerie lourde (parking sous terrain)

Mme MATHIEU : précise que l'excavation, etc, c'est souvent compliqué.

Mme COMBLEN : qu'en est-il du toit ? S'orienté-t-on vers un toit plat ? Toit plat qui serait utilisé ?

1^{er} CDP SCHUL : la question est toujours en débat. Il est possible que l'urbanisme impose un toit à versant (surplus 300.000€) avec une perte calorifique.

M. CULOT / 1^{er} CDP SCHUL : un toit plat est utilisable pour une éventuelle extension.

Mme COMBLEN : qui de la question énergétique ?

1^{er} CDP SCHUL : il est prévu des panneaux solaires / groupe de ventilation. Des autres solutions sont envisageables si Virton souhaite autre chose, on reste ouvert à la discussion mais le projet doit passer en collège/conseil.

Mme van den ENDE : la CCTAM sera-t-elle consultée ?

1^{er} CDP SCHUL : oui, quand il y aura l'avant-projet après l'avis de l'urbanisme.

Mme COMBLEN : en ce qui concerne l'organisation interne, a-t-elle été réfléchi ?

1^{er} CDP SCHUL : oui, il y a eu de nombreuses réunions en interne à ce sujet.

Mme van den ENDE : quelle est la suite du calendrier ?

1^{er} CDP SCHUL : le 7/3, nous avons une réunion de travail avec les Sv de l'Urbanisme, puis il y aura consultation.

Mme MATHIEU : veillera au budget mais comprend le problème virtonais. La communication est importante envers eux.

1^{er} CDP SCHUL : comprend mais rappelle c'est un projet zonal. Importance d'ancrer la ZP. Précise que l'image publiée dans les médias l'a été sans l'accord de la ZP. Le projet est délimité, la concertation peut commencer. Remercie toutes les communes de la ZP qui contribuent à hauteur de 62% du projet (Virton 38%).

Mme van den ENDE : a demandé les rétroactes -> pour les conseillers et la population virtonaise, c'est une surprise que le projet s'orienté vers une démolition.

Mme COMBLEN : s'interroge sur le budget d'une déconstruction et s'inquiète du risque d'avoir de mauvaises surprises qui impacteraient le Bu.

1^{er} CDP SCHUL : souligne que le Project Manager Belfius a vérifié que le budget de la déconstruction était réaliste (ok pour le cabinet choisi).

M. CULOT : précise que la tendance actuelle est au recyclage / réutilisation.

1^{er} CDP SCHUL : souligne qu'hormis la chapelle, le reste du bâtiment est relativement pourri. De plus, en cas d'isolation intérieure, il y a un risque de ponts thermiques mais si l'on opte pour une isolation extérieure, on n'a plus la façade en tant que telle. On a fait l'exercice le plus réaliste possible au niveau budgétaire ; Mme VDE peut être porteuse du projet.

Le public quitte la séance.

Mme ANDRE : fait remarquer que dès qu'il y a une publication Facebook, les gens s'émeuvent.

M. LEQUEUX : idem sur la conservation des vieux bâtiments et après plus personne n'en parle.

Mme ANDRE : de plus, personne n'a donné d'autres projets pour le site de la Vila Sainte Lucie.

4. Marchés publics.

a. MPFM - Fixation du mode de passation et des conditions du marchés – SE 2021.

Objet : Fixation du mode passation du maché – marchés publics de faible montant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;
Considérant qu'en vertu de l'article 33, §2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ci-dessus mieux détaillée, le conseil engage le mode de passation des marchés ;
Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;
Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;
Décide,

Article 1^{er}: Remplacement climatisation serveurs (montant estimé inférieur à 10.000 € TTC)

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 budget extraordinaire 2022.

Article 2^{er}: Achat d'un aspirateur multifonctions (montant estimé inférieur à 300 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 3^{er}: Achat de casques étouffoirs électroniques (montant estimé inférieur à 2.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 4^{er}: Achat d'un compresseur d'air (montant estimé inférieur à 400 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 5^{er}: Achat d'une échelle pour le déplacement du radar semi-fixe (montant estimé inférieur à 3.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 6^{er}: Achat d'accessoires Molle pour Taser (montant estimé inférieur à 2.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 7^{er}: Achat de machines à café (montant estimé inférieur à 1.500 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 8^{er}: Achat d'un nettoyeur haute-pression (montant estimé inférieur à 1.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 budget extraordinaire 2022.

Article 9^{er}: Achat de 2 Taser supplémentaires (montant estimé inférieur à 5.000 € TTC).

§1^{er} Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
§2 La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 budget extraordinaire 2022.

b. Marché fédéral - Achat d'un ordinateur portable.

Objet : Marché fédéral - Achat d'un ordinateur portable - MacBook Pro 16.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en son article 47 ;

Considérant la nécessité pour la direction de disposer d'un matériel informatique performant ;
Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2022, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle ;
Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Autorise,

L'achat d'un ordinateur portable de type MacBook Pro 16 via le marché ForCMS-GSM-112-01 auprès de la société VANDENABEELE pour un montant total estimé de 3.209,00€ TVAC ;

5. Logistique.

Objet : Déclassement de véhicule – Toyota RAV 4 « 1CQA755 ».

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par l'INP Samuel Poncelet, service logistique (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de déclasser le véhicule ;

Considérant cependant qu'en ce qui concerne sa mise en vente, l'option économiquement la plus intéressante pour la ZP Gaume est encore à l'étude ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

Article 1

De procéder au déclassement du véhicule : Toyota Rav4 « 1CQA755 ».

Article 2 :

Sa mise en vente sera proposée ultérieurement.

6. Divers.

Objet : Florenville - Facture dépanneur GAUMAUTO.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;

Vu le rapport du 21 juin 2021 rédigé par le 1^{er} CP Alain LEQUEUX ;

Vu la facture 2643 de la SPRL GAUMAUTO d'un montant de 5.075,95€ adressée à la Commune de Florenville relative au dépannage d'un véhicule MITSUBISHI PAJERO immatriculée ** ;

Vu la délibération 118-2021 prise par le Collège de police en sa séance du 18 octobre 2021 ;

Considérant que ce véhicule avait été remorqué par la SPRL GAUMAUTO puis entreposé en leurs locaux depuis le 31 aout 2020 suite au défaut de paiement d'une amende pour alcoolémie ;

Considérant que le véhicule est resté ainsi immobilisé plusieurs mois ;

Considérant qu'il convient désormais de décider qui devra s'acquitter de ladite facture ;

Considérant qu'il ressort du rapport sus mentionné que la situation découle d'un concours de circonstances pour le quel tant la ZP Gaume que la Commune de Florenville ont un rôle à jouer ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

La prise en charge financière par la ZP Gaume de la moitié de la facture susmentionnée d'un montant total de 5.075,95€ soit 2.537,98€, suivant les modalités à fixer avec l'Administration communale de Florenville ;

Séance à huis clos.

7. Divers.

La séance est close à 21h00.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président